



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 33/2026

Objet : Marché n°26.001- Services de téléphonie mobile

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2-2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

CONSIDERANT que la procédure de passation est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

CONSIDERANT l'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat ayant pour objets les services de téléphonie mobile avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM SA située à Meudon 92 présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2030 dont le montant annuel est de 8 155.2€ HT soit 32 620.80€ HT (trente-deux mille six cent vingt euros quatre-vingt centimes) pour toute la durée du marché.

ARTICLE 3 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 25/08/2026



Le Président,
Robert OLIVE